

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 11 juillet 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926,
déjà modifiée, portant Code disciplinaire et
pénal de la Marine marchande.*

*Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième
lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

.....

Art. 9.

..... Conforme

Voir les numéros :

Sénat : 88, 154 et in-8° 49 (1959-1960).
191 et 216 (1960-1961).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 629, 958 et in-8° 252.

.....
Art. 25

..... Supprimé

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 juillet 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.